

Le 2 février 2011

Distribution :

Objet : Programme géophysique 2011-2019 de Statoil Canada Limited au bassin Jeanne d'Arc et au bassin Central Ridge/passe Flamande
Avis en vertu de l'article 5 du Règlement sur la coordination fédérale

Le 28 janvier 2011, Statoil Canada Limited a présenté à le Canada-Terre-Neuve-et-Labrador Office des hydrocarbures extracôtiers (C-TNLOHE) une description de projet pour un programme géophysique proposé dans le bassin Jeanne d'Arc et dans le bassin Central Ridge/passe Flamande. Le C-TNLOHE a déterminé que ce projet nécessiterait une autorisation en vertu de l'alinéa 138(1)(b) de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada-Terre-Neuve* et de l'alinéa 134(1)(b) de la *Canada-Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Newfoundland and Labrador Act*.

La description du projet ci-jointe présente les activités proposées du programme géophysique. Un premier levé sismique 3D commencera en 2011 et des levés 2D, 3D, électromagnétiques, de géorisques et éventuellement des levés électromagnétiques à source contrôlée seront effectués au cours des huit années suivantes.

Conformément à l'alinéa 3(1)(a) du *Règlement sur la coordination par les autorités fédérales des procédures et des exigences en matière d'évaluation environnementale*, le C-TNLOHE a jugé qu'une évaluation environnementale du projet est nécessaire en vertu de l'article 5 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE). Conformément au paragraphe 12.2(b) de la LCEE, le C-TNLOHE assume le rôle de coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale (CFEE) pour cet examen préalable.

Conformément au RCF, la présente lettre vise à déterminer les ministères ou organismes qui pourraient avoir des obligations, en tant qu'autorités responsables ou autorités fédérales, à établir un horaire pour la réalisation d'examen préalable et à obtenir des commentaires écrits relatifs à l'ébauche du document de détermination de la portée.

Calendrier de l'évaluation

Le C-TNLOHE demande que l'examen préalable soit effectué dans les meilleurs délais et propose le calendrier suivant :

Demande de coordination fédérale — détermination des responsabilités de l'autorité responsable	Répondre d'ici le 16 février 2011
Examen de l'ébauche de l'évaluation environnementale	Réponse environ six semaines après la réception du document
Examen de l'évaluation environnementale révisée ou de l'addenda, le cas échéant	Réponse environ deux semaines après la réception du document
Préparation de la décision à propos de l'EE par les autorités responsables	Deux semaines pour l'exécution (peut commencer pendant l'examen de l'EE finale ou de l'addenda); comprend l'examen de toutes les ébauches de document.

Avis en vertu de l'article 5 du Règlement sur la coordination fédérale de la LCEE

- Conformément à l'article 5 du Règlement sur la coordination fédérale de la LCEE, le C-TNLOHE vous demande d'examiner les renseignements ci-joints et d'aviser le C-TNLOHE au plus tard le **16 février 2011** de votre décision en vertu du paragraphe 6(1) du Règlement sur la coordination fédérale de la LCEE.
- Si vous déterminez qu'une évaluation environnementale est vraisemblablement nécessaire pour ce projet, veuillez informer le C-TNLOHE de toute approbation ou autorisation devant être exercée par votre ministère ou organisme.
- Si vous estimez être pourvu des connaissances voulues conformément à l'alinéa 6(1)(c) du Règlement sur la coordination fédérale de la LCEE, veuillez informer le C-TNLOHE de la nature de ces connaissances et de la personne-ressource avec laquelle communiquer pour obtenir de l'aide avant le **16 février 2011**.

Un formulaire de réponse par télécopieur est joint pour votre commodité. En l'absence de réponse de votre part à la date susmentionnée, le C-TNLOHE considérera que votre ministère ou organisme n'a pas la responsabilité d'entreprendre une évaluation environnementale et n'est pas pourvu des connaissances voulues.

Avis en vertu du paragraphe 79(1) du ministre compétent à propos des espèces en péril

Conformément au paragraphe 79(1) de la *Loi sur les espèces en péril (LEP)*, le C-TNLOHE informe par la présente le ministre de l'Environnement et le ministre des Pêches et des Océans (les ministres compétents) que les espèces suivantes, indiquées à l'annexe 1, sont susceptibles de se trouver dans la zone du projet qui relève de la compétence du C-TNLOHE. Une détermination de la probabilité d'effets négatifs sur ces espèces sera effectuée pendant l'examen environnemental préalable.

- Espèces en voie de disparition : Baleine noire de l'Atlantique Nord (*Eubalaena glacialis*)
Tortue luth (*Dermochelys coriacea*)
Rorqual bleu (*Balaenoptera musculus*)
Mouette blanche (*Pagophila eburnea*)
- Espèces menacées : Loup à tête large (*Anarhichas denticulatus*)
Loup tacheté (*Anarhichas minor*)
- Espèces préoccupantes : Loup atlantique (*Anarhichas lupus*)
Rorqual commun (*Balenoptera physalus*)

Si vous avez des questions sur le document ci-joint, ou si vous souhaitez discuter de ce qui précède, vous pouvez me joindre au 709-778-1431 ou à dhicks@cnlopb.ca.

Cordialement,

Original signé par Darren Hicks

Darren Hicks
Analyste environnemental
Pièces jointes
c. c. D. Burley

DISTRIBUTION :

Organismes fédéraux	
M. Jason Kelly Ministère des Pêches et des Océans CP 5667 St. John's (T.-N.-L.) A1C 5X1	M. Glenn Troke Environnement Canada Bureau de district de Terre-Neuve 6, rue Bruce, Mount Pearl (T.-N.-L.) A1N 4T3
M. Randy Decker Transports Canada CP 1300 St. John's (T.-N.-L.) A1C 5X1	M ^{me} Allison Denning Santé Canada Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs 1505, rue Barrington, bureau 1625 Halifax (N.-É.) B3J 3Y6
M. Bill Coulter Agence canadienne d'évaluation environnementale 1801, rue Hollis, bureau 200 Halifax (N.-É.) B3J 3N4	M ^{me} Madeleine Denis Ressources naturelles Canada 580, rue Booth, 3 ^e étage Ottawa (Ontario) K1A 0E4
M ^{me} Carol Lee Giffin Ministère de la Défense nationale CP 99000 Succ. Forces Halifax (N.-É.) B3K 5X5	
Organismes provinciaux	
M. Bas Cleary Ministère de l'Environnement et de la Conservation CP 8700 St. John's (T.-N.-L.) A1C 4J6	M. Tom Dooley Ministère des Pêches et des Ressources terrestres CP 8700 St. John's (T.-N.-L.) A1C 4J6
M. Fred Allen Ministère des Ressources naturelles CP 8700 St. John's (T.-N.-L.) A1C 4J6	

Règlement sur la coordination fédérale
Article 6 — Compte rendu de la détermination

Titre du projet : Programme sismique 2011-2019 au bassin Jeanne d'Arc et au bassin Central Ridge/passe Flamande

Emplacement : Bassin Jeanne d'Arc et bassin Central Ridge/passe Flamande

Promoteur : Statoil Canada Itée

AUTORITÉ FÉDÉRALE : _____

NOM et TITRE : _____

SIGNATURE : _____ DATE : _____

Conformément à l'article 6 du *Règlement sur la coordination fédérale* en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE), l'autorité fédérale susmentionnée a examiné la description du projet et vous informe de ce qui suit :

a) il est **probable** qu'une évaluation environnementale du projet sera nécessaire

Déclencheur Promoteur Financement
 Transfert des terres Liste de lois

Déclencheur de la liste _____
de lois :

(b) il est **peu probable** qu'une évaluation environnementale du projet sera nécessaire

(c) elle est **en possession** d'informations ou de connaissances spécialisées ou d'expert qui sont nécessaires pour effectuer l'évaluation environnementale du projet

OU

(d) des renseignements supplémentaires lui sont nécessaires pour prendre une décision

Si la réponse à la question d) est « oui », le Règlement exige que les renseignements supplémentaires soient demandés dans les dix jours suivant la prise de décision.

Indiquez le nom de la personne-ressource pour l'évaluation environnementale, si elle diffère de la personne susmentionnée.

Nom et titre : _____

Adresse : _____

Téléphone/Télocopieur : _____

Courriel : _____

Veuillez renvoyer ce document par télécopieur avant le **16 février 2011** à l'adresse suivante :
Canada-Terre-Neuve-et-Labrador Office des hydrocarbures extracôtiers, à l'attention de : Darren Hicks
Numéro de télécopieur (709) 778-1432